

LA FERRIERE AUX ETANGS



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION,  
ET DU STATIONNEMENT PLACE HENRI BURON

Le Maire de La Ferrière-aux-Etangs,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
- Vu la demande présentée par l'entreprise de TP Besnard-Prevel,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la réfection des places de parking situés en face du Pti Mineur,

ARRETE

**Article 1** : Afin de réaliser les travaux de réfection des places de parking, la circulation et le stationnement seront interdits, devant le Pti Mineur du **jeudi 25 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023 de 8h00 à 18h00**.

**Article 2** : Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Domfront
- L'entreprise

Fait à La Ferrière-aux-Etangs, le 23 mai 2023.

P°/Le Maire,  
Le Maire-Adjoint  
Dominique GOURDOU

